



Rapport n° 4	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 30 janvier 2012		Chapitre : Article :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MONSIEUR JOËL LOUVEAU**

Conformément à la Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, les parcs de l'équipement ont été transférés, notamment, aux départements. A la date du transfert, ces personnels de l'Etat sont mis à la disposition du représentant du Département.

Monsieur Joël LOUVEAU, agent du parc de l'équipement, a été mis à disposition du SDIS de l'Aisne, par convention avec le Parc, avant ce transfert, afin d'assurer la gestion du service radio du SDIS. Il est, depuis le 1er janvier 2011, mis à disposition du Conseil Général dans le cadre de la Loi mentionnée ci-dessus.

Afin qu'il puisse poursuivre son activité au SDIS de l'Aisne, une nouvelle convention de mise à disposition doit donc être signée entre le Conseil Général et le SDIS. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition, à compter du 1er janvier 2011, de Monsieur LOUVEAU, notamment le remboursement par le SDIS de sa rémunération et des cotisations et charges.

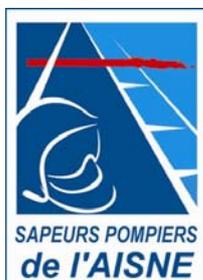
Le projet de convention est annexé au projet de délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter ce projet de délibération et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Joël LOUVEAU par le Conseil Général.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président,

Jean-Jacques THOMAS



Délibération n° 4	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 30 janvier 2012		Chapitre : 011 Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	11
Votants :	11

Le 30 janvier 2012 à 15 heures, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 16 janvier 2012 s'est réuni dans la salle Camille Desmoulins au Parc Foch à LAON sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Président,

I - Membres avec voix délibérative

MM. Michel CARREAU, ~~Daniel COUNOT~~, Georges FOURRÉ, ~~Frédéric MATHIEU~~, ~~Jacques KRABAL~~, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Michel LEFEVRE, ~~Jean-Claude CAPPELE~~, ~~Thierry THOMAS~~, ~~Bernard RONSIN~~, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, ~~Antoine LEFEVRE~~, Patrick DAY, ~~Paul GIROD~~, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, ~~Gilbert SIMEON~~.

II - Membre de droit

Madame Myriam GARCIA, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,
M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusé(s) : MM. Daniel COUNOT, Frédéric MATHIEU, Jacques KRABAL, Jean-Claude CAPPELE, Thierry THOMAS, Bernard RONSIN, Antoine LEFEVRE, Paul GIROD, Gilbert SIMEON.

Assistaient à la séance : M. Charles COQUELLE, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Christophe PETIT, MM. Jean-Noël CANTELLI, Philippe MOREAU, Mmes Josiane GRIMPRET, Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR JOËL LOUVEAU
PAR LE CONSEIL GENERAL**

Vu le rapport n° 4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

.../...

Vu la Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Joël LOUVEAU,
- autorise le Président à signer la convention,
- décide d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget 2012 du SDIS.

Le Président,

signé

Jean-Jacques THOMAS